



**CODE DE CONDUITE  
ANTI-CORRUPTION**

**GROUPE HTL**



## MESSAGE A TOUS LES COLLABORATEURS PAR LE PRESIDENT ET LE COMITE EXECUTIF

En tant qu'équipe dirigeante du groupe HTL, nous nous engageons à prévenir, interdire et sanctionner les comportements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique du groupe HTL et des lois anti-corruption applicables à nos activités en France et dans les autres pays du monde.

Le respect des lois internationales et nationales en matière de lutte anti-corruption par les dirigeants et les collaborateurs du groupe HTL est essentiel pour la conduite de nos activités.

Tout manquement à ces lois nous expose à de lourdes sanctions pénales et civiles et pourrait ternir l'image et la réputation du groupe HTL auprès de nos partenaires.

Le respect de l'éthique et notamment des règles en matière de prévention de la corruption fait également partie des garanties requises par nos partenaires avant d'engager toute transaction commerciale avec notre groupe.

Ce Code contient les principes et règles de lutte anti-corruption à respecter par nous tous quels que soient notre fonction ou positionnement au sein du groupe HTL.

Si vous êtes confronté à une situation à risque et vous vous posez des questions, vous devez en parler à votre supérieur hiérarchique ou au département des Ressources humaines ou au département Juridique et Compliance ou à l'un des membres du Comité exécutif.

Nous comptons sur vous pour prendre connaissance de ce Code, participer aux formations associées et le respecter.

Bien à vous,

**François Fournier**

**Président**

**Les membres du Comité exécutif :**

François Fournier, Président

Yvon Bastard, Directeur Général en charge des opérations

Anthony Bresin, Directeur R&D

Bertrand Hurtault, Directeur Stratégie et Transformation

Christophe Coyard, Directeur Performance Industrielle

Cyril Picault, Directeur des Opérations

Laurène Brodiez, Directeur Commercial

Marie-Armelle Floc'h, Directrice Qualité

Nicolas Préfol, Directeur Administratif et Financier

## TABLE DES MATIERES

MESSAGE A TOUS LES COLLABORATEURS PAR LE PRESIDENT ET LE COMITE EXECUTIF	2
TABLE DES MATIERES .....	3
PREAMBULE .....	4
CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE .....	5
CADEAUX ET INVITATIONS .....	7
MECENAT, PARRAINAGE .....	8
CONFLIT D'INTERETS .....	9
INTEGRITE FINANCIERE .....	10
SIGNALER UN COMPORTEMENT ILLEGAL- PROCEDURE D'ALERTE .....	12
1. <b>Droit d'alerte</b> .....	12
2. <b>Protection du lanceur d'alerte</b> .....	12
FORMATION DES COLLABORATEURS .....	13
SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT .....	13

## PREAMBULE

### Quel est l'objectif de ce Code ?

- Formaliser l'engagement des dirigeants du groupe HTL en matière de prévention, interdiction et sanction des comportements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique du groupe HTL et des lois anti-corruption applicables ;
- Décrire la politique anti-corruption du groupe HTL, les comportements à proscrire et les bons réflexes à adopter ;
- Encourager les collaborateurs à parler des situations à risque à leur supérieur hiérarchique ou au département des Ressources humaines ou au département Juridique et Compliance ou à l'un des membres du Comité exécutif ;
- Rappeler l'existence de la procédure d'alerte qui permet de signaler un comportement illégal y-compris un acte de corruption.

### A qui s'applique ce Code ?

- **A tous les collaborateurs** du groupe HTL dans tous les pays où le groupe HTL est présent
- **A toute personne travaillant pour le compte du groupe HTL**

### Quelles sont les questions à se poser si vous êtes confronté(e) à une situation qui pourrait être assimilable à de la corruption (par exemple : don, cadeau, invitations) ?

- Les lois et la réglementation sont-elles respectées ?
- Est-ce conforme au présent Code et à l'intérêt de l'entreprise ?
- Est-ce dénué d'intérêt personnel ?
- Puis-je prendre cet engagement ouvertement et en parler à toutes les personnes impliquées sur ce sujet ?

**En cas de doute, ne prenez pas votre décision seul, dans la précipitation ou sous la pression.**

**Sollicitez l'avis de votre supérieur hiérarchique ou du Service Juridique et Compliance, ou du département des Ressources humaines ou de l'un des membres du Comité exécutif.**

### Quel est le cadre légal ?

Les lois et règles en matière d'anti-corruption susceptibles de s'appliquer aux activités du groupe HTL sont :

- **En France :**  
**Loi Sapin II** (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) ;  
**Le Code pénal** qui définit les infractions de corruption.
- **Autres pays**, par exemple :
  - **UK** : UK Bribery Act ;
  - **Etats-Unis** : Le Foreign Corrupt Practices Act ou « FCPA ».

Particularité : chacune de ces lois s'applique au-delà des frontières nationales, à des personnes et des sociétés étrangères. Les personnes qui enfreignent ces règles, s'exposent ainsi à des poursuites simultanément dans plusieurs pays pour les mêmes faits.

- **Des conventions internationales** (par ex. la convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003)

**Ce Code est basé sur les règles anti-corruption françaises mais reprend également les exigences des lois au UK et aux Etats-Unis.**

**En complément de ce Code, les collaborateurs du groupe HTL doivent prendre connaissance et respecter les différentes procédures internes visées dans ce Code.**



# CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE

## Définitions

La **CORRUPTION** peut prendre différentes formes :

- **La corruption active<sup>1</sup>** : le fait de proposer ou d'octroyer quelque chose (argent, voyages, etc.) afin d'obtenir un avantage indu (traitement préférentiel, signature d'un contrat, dispense de sanction à la suite d'un contrôle fiscal, etc.).
- **La corruption passive<sup>2</sup>** : le fait de demander, d'accepter ou de recevoir quelque chose afin de fournir un avantage indu.

La corruption peut être exercée vis-à-vis d'agents publics ou de personnes privées.

Le terme « agent public » désigne une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public.

L'incitation à commettre un acte de corruption et la complicité d'un tel acte constituent également des actes de corruption.

Le **TRAFIC D'INFLUENCE** désigne « le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à une personne, directement ou indirectement, un avantage indu afin que ladite personne abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir un avantage indu d'une administration ou d'une autorité publique pour l'instigateur initial ou toute autre personne »

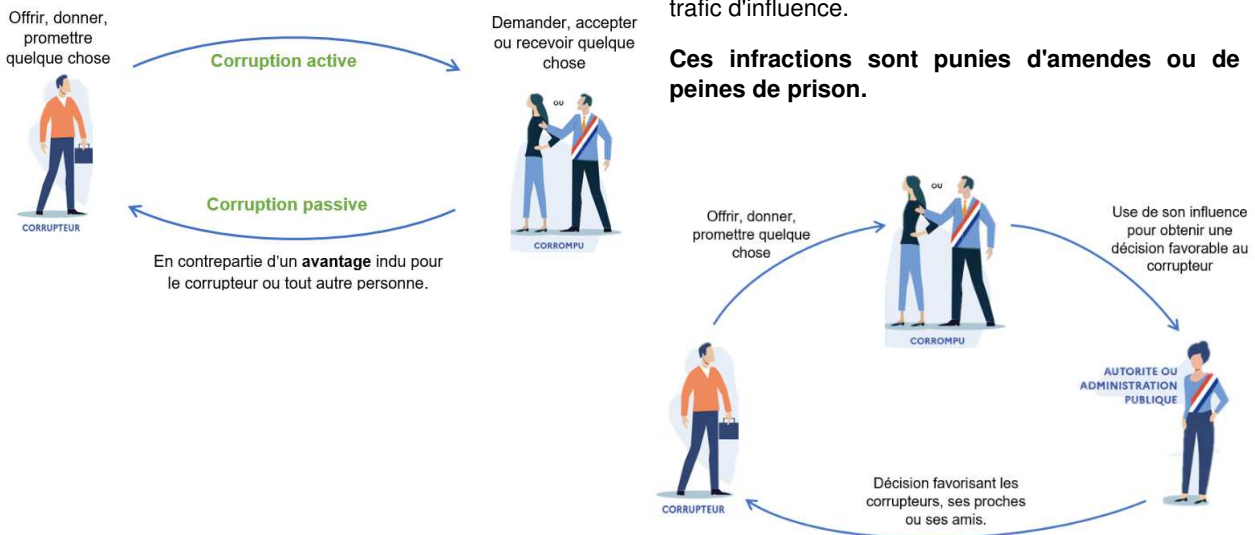
Il implique trois acteurs :

- Le bénéficiaire (fournit des avantages ou des dons),
- L'intermédiaire (utilise son influence auprès de la personne cible)
- La personne cible (détient le pouvoir de décision et accorde un avantage indu au bénéficiaire : par ex. autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif<sup>3</sup> (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif<sup>4</sup> (du côté de l'intermédiaire).

Le terme de corruption utilisé ci-après dans ce Code désignera à la fois la corruption au sens strict et le trafic d'influence.

**Ces infractions sont punies d'amendes ou de peines de prison.**



<sup>1</sup> En France, l'article 433-1 du Code pénal définit l'infraction de corruption active d'une personne publique : « (...) le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ».

L'article 445-2 du Code Pénal définit l'infraction de corruption active d'une personne privée.

<sup>2</sup> En France, l'infraction de corruption passive est définie à l'art. 432-11 du Code pénal pour les personnes publiques et à art. 445-1 du Code pénal français pour les personnes privées.

<sup>3</sup> Le trafic d'influence actif est défini aux articles 433-1 2<sup>ème</sup> alinéa du Code pénal

<sup>4</sup> Le trafic d'influence passif est défini à l'article 432-11 2<sup>ème</sup> alinéa du Code pénal

## Règles et principes

Dans le cadre des relations avec les tiers, le **principe à suivre** est de :

- **Ne pas donner, promettre ou proposer de donner ;**
- **Ne pas recevoir ou solliciter un avantage quelconque** (argent, cadeau, invitation, voyage, traitement préférentiel, etc.) ;

**dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne afin d'obtenir ou de conserver un avantage économique ou commercial indu**, pour soi ou pour autrui.

## Reflexes à adopter

- ✓ Avant d'entrer en relation d'affaires avec un tiers, **demandez au Service Juridique et Compliance de faire une vérification du tiers** (cf Procédure interne HTL « Vérification des tiers ») pour savoir s'il existe des risques (ou condamnations) de corruption et/ou de sanctions économiques à son égard.
- ✓ La **rémunération d'un tiers** doit toujours être la **contrepartie d'un service professionnel effectivement rendu**. Elle doit être raisonnable et proportionnée.
- ✓ Les **versements** par ou à des sociétés qui ne sont pas les acheteurs directs des produits ou les fournisseurs des services ainsi que les paiements dans des pays différents de ceux de l'entité acheteuse ou du prestataire doivent être évités ou, à défaut, faire l'objet d'une validation préalable de votre Service Juridique.
- ✓ Toute **remise et ristourne** doit être **accordée dans un intérêt commercial et selon un cadre commercial contractuel bien défini** (conditions générales ou particulières de vente, accord commercial spécifique, etc.).
- ✓ **Si vous êtes confronté(e) à une proposition (par ex. cadeau, invitation), interrogez-vous :**
  - **Les lois et la réglementation sont-elles respectées ?**
  - **Est-ce conforme au présent Code et à l'intérêt de l'entreprise ?**
  - **Est-ce dénué d'intérêt personnel ?**
  - **Puis-je prendre cet engagement ouvertement et en parler à toutes les personnes impliquées dans ce sujet ?**
- ✓ **En cas de doute, sollicitez l'avis de votre supérieur hiérarchique ou du Service Juridique et Compliance ou Ressources Humaines ou auprès d'un membre du Comité exécutif.**

## Scénarios pratiques

*Vous êtes un collaborateur de HTL et vous avez lancé un appel d'offres pour choisir un prestataire de services. Lors de cet appel d'offres, un des candidats vous envoie une boîte de chocolats et une bouteille de Champagne millésimé. Comment réagissez-vous ?*

➔ Vous devez refuser ces cadeaux et les renvoyer au prestataire. Le fait d'accepter ces cadeaux lors d'une procédure d'appel d'offres pourrait influencer sur votre choix de prestataire et donc lui accorder un avantage indu. Ce comportement pourrait être qualifié de **corruption** (passive).

*Vous êtes un collaborateur de HTL et vous recevez un email d'un tiers vous proposant un montant très important si vous lui procurez votre mot de passe permettant l'accès au système informatique de HTL. Quelle infraction pénale encourez-vous si vous acceptez cette proposition ?*

➔ L'infraction pénale est la **corruption** (passive) et la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction (soit le double du montant proposé par le tiers) (art. Article 445-1, alinéa 2 du Code Pénal).

*HTL a expédié un colis de marchandises pour un de ses clients au UK. Le transporteur informe HTL que la douane française a bloqué le colis. Le transporteur affirme qu'il connaît le responsable de la douane et vous propose de le contacter pour tenter de débloquent le colis. Le transporteur vous indique qu'il serait ravi si, en contrepartie, vous pouviez lui procurer deux billets pour un match de tennis de Roland Garros. Que devriez-vous faire ?*

➔ Vous devez décliner cette proposition. Cette situation relève du **trafic d'influence**. L'offre de billets pour un match de tennis au transporteur constitue un avantage indu accordé au transporteur afin qu'il use de son influence sur un agent public- le responsable de la douane- et obtienne un traitement de faveur pour HTL.

*Vous êtes collaborateur de HTL et vous avez déposé une demande de subvention auprès de la Région pour un projet de R&D. Vous appelez le fonctionnaire en charge du dossier qui vous indique que vous n'avez pas fourni une des pièces requises dans le délai imparti. Il sous-entend qu'il pourra « fermer les yeux » et accepter votre demande si vous lui envoyez une bouteille de champagne. Que devriez-vous faire ?*

➔ Vous ne devez pas accepter cette proposition. Cette situation relève de la **corruption**.

# CADEAUX ET INVITATIONS

## 🔪 Définition

Les **cadeaux** sont des avantages matériels offerts dans le cadre d'une relation commerciale.

Les **invitations** sont définies comme le fait d'offrir ou de se faire offrir **un repas, un hébergement, un voyage ou un divertissement** (spectacle, concert, évènement sportif, etc.).

## ⚖️ Règles et principes

Le groupe HTL a mis en place une **Procédure « Cadeaux et Invitations »**<sup>5</sup> qui s'applique à tous les collaborateurs.

Conformément à cette procédure si l'acceptation ou l'offre de **Cadeaux et Invitations** ne sont pas par principe interdites, elles sont encadrées par des règles strictes pour éviter tout risque de qualification de corruption ou de trafic d'influence.

De seuils ont été instaurés et en cas de dépassement de ces seuils ou dans certaines circonstances, une autorisation sera nécessaire.

Les cadeaux, invitations ou tout autre avantage destinés aux **professionnels de santé** sont en principe interdits et ne peuvent être autorisés que sous certaines conditions. Pour connaître les règles et procédures à suivre, merci de consulter la **Procédure « Cadeaux et Invitations »**.

## 🎯 Réflexes à adopter

- ✓ **Les remises de sommes d'argent sont strictement interdites.**
- ✓ **La remise de Cadeaux ou Invitations à des élus, à des représentants des pouvoirs publics ou de l'administration, ou à d'autres agents publics est interdite.**
- ✓ *Pour plus de réflexes à adopter, veuillez consulter notre Procédure « Cadeaux et invitations ».*

## 🕒 Scénarios pratiques

*Un prestataire vous propose une montre avec le logo de son entreprise. Pouvez-vous l'accepter ?*

➡ S'il s'agit d'une montre publicitaire de valeur modeste, elle peut être acceptée. Toutefois, si le cadeau est d'une valeur importante, vous devez le refuser. Si son montant est supérieur au seuil défini dans notre Politique Cadeaux et Invitations, vous devez avertir votre responsable hiérarchique et suivre la procédure.

*Vous êtes en train de finaliser un contrat avec un fournisseur, il vous propose un billet pour la finale d'un match de tennis à Roland Garros. Que faites-vous ?*

➡ Il est interdit d'accepter des cadeaux durant une phase de négociation commerciale, d'appels d'offres et de signature de contrat.

*Vous réalisez un audit chez un fournisseur de matières premières de HTL. Lors de l'audit, vous constatez un écart qualité. Le fournisseur vous demande de ne pas noter cet écart dans votre rapport car il est sur le point de résoudre le problème à l'origine de l'écart. Pour vous remercier, il vous invite à dîner dans un restaurant gastronomique étoilé. Pouvez-vous accepter ?*

➡ Non. Il s'agit d'une invitation qui pourrait être qualifiée d'acte de corruption et avoir des effets néfastes sur la qualité de notre produit.



<sup>5</sup> Procédure « Cadeaux et Invitations » du groupe HTL est disponible sur le réseau interne et auprès du Service Juridique et Compliance

## MECENAT, PARRAINAGE

### Définitions

Les **dons** et les donations sont des avantages donnés sous la forme d'argent et /ou de contributions en nature. Ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement (développement durable), à des fins caritatives ou humanitaires, etc.

Le **parrainage** désigne un soutien financier ou matériel apporté à un évènement en échange de différentes formes de publicité lors de l'évènement.

### Règles et principes

Le groupe HTL a mis en place une **Procédure « Mécénat et parrainage »** qui s'applique à tous les collaborateurs et qui est disponible sur le site internet <https://htlbiotech.com/>.

Par le **mécénat ou le parrainage**, le Groupe HTL souhaite apporter son soutien financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle, environnementale ou sportive afin de communiquer et promouvoir ses valeurs.

### Réflexes à adopter

- ✓ Pour toute demande de mécénat ou parrainage, veuillez consulter et suivre notre Procédure « Mécénat et Parrainage ».
- ✓ Un formulaire de demande à remplir est disponible en annexe de la Procédure « Mécénat et Parrainage ».

### Scénarios pratiques

*L'équipe de rugby de Fougères vous sollicite pour parrainer ses matchs pour l'année 2023. Que faites-vous ?*

→ Vous devez vous référer à la procédure Mécénat et Parrainage qui exige de remplir un formulaire de demande et de le transmettre à l'interlocuteur dédié. La demande sera ensuite instruite.

*Un client demande à HTL de contribuer au financement de la campagne d'une personne politique en faisant un don. Avez-vous le droit de faire un tel don ?*

→ Non. Il est contraire aux principes du groupe HTL de contribuer financièrement à une organisation politique, même si vous la soutenez à titre personnel.





## CONFLIT D'INTERETS

### ✍ Définition

L'**intérêt** personnel d'un collaborateur comprend tout avantage, monétaire ou non, pour lui-même ou en faveur de parents, d'amis, de proches, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il a ou a eu des relations d'affaires ou d'affinités.

Un **conflit d'intérêts** naît quand un intérêt personnel est de nature à influencer un collaborateur dans l'exercice impartial de ses décisions, de ses devoirs et de ses responsabilités professionnelles.

### ⚖ Règles et principes

Tout collaborateur doit informer son supérieur hiérarchique en cas de conflit d'intérêts et déclarer le lien qui le lie à un concurrent, un fournisseur ou un client.

**Il peut s'agir d'une prise d'intérêt ou d'une activité professionnelle (ex : actionariat) ou un lien familial.**

**Il est interdit de dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts.**

### 🎯 Réflexes à adopter

- ✓ **Les collaborateurs du groupe HTL doivent prévenir toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, apparent ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux du groupe.**
- ✓ **Si un collaborateur pense être dans une situation de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, il doit en informer son supérieur hiérarchique, le service des Ressources Humaines ou le service Juridique et Compliance qui le conseillera afin d'éviter les situations à risque et garantir à la fois les intérêts du groupe HTL et ceux du collaborateur.**

### 🕒 Scénarios pratiques

*Dans le cadre d'un appel d'offre, un collaborateur d'HTL accorde le marché à l'entreprise A alors qu'elle ne propose pas la meilleure prestation pour HTL. En contrepartie, l'entreprise A a laissé sous-entendre au collaborateur qu'elle pourrait l'embaucher à des conditions salariales plus avantageuses que son statut actuel. Que pensez-vous de cette situation ?*

➔ Il s'agit d'une situation de conflit d'intérêts où le collaborateur d'HTL a un intérêt personnel à choisir l'entreprise A car il pourrait obtenir un avantage potentiel. Le collaborateur a fait primer son intérêt personnel sur celui d'HTL et au détriment de la mission qu'il doit exécuter dans le cadre de sa fonction actuelle : acheter la meilleure prestation au meilleur prix pour HTL. Cette situation de conflit d'intérêts est également susceptible d'être qualifiée par le juge de corruption d'une personne privée.

*Vous êtes Responsable des ventes au sein d'un potentiel fournisseur de HTL. Il reçoit une rémunération complémentaire à chaque vente. Vous êtes Responsable des achats de HTL et vous souhaitez vous fournir auprès de ce fournisseur. Que devez-vous faire ?*

➔ Vous devez impérativement signaler cette situation à votre manager ou au service Juridique et Compliance qui déterminera la marche à suivre. En l'occurrence, il existe un conflit d'intérêts puisque vous avez un intérêt personnel à ce que HTL s'approvisionne auprès de ce fournisseur.

*Vous êtes en charge du recrutement d'un ingénieur chez HTL et votre fils candidate à ce poste. Que devez-vous faire ?*

➔ Vous devez impérativement signaler cette situation à votre manager ou au service Juridique et Compliance qui déterminera la marche à suivre. Cette situation peut être qualifiée de conflit d'intérêts car vous avez un lien de parenté avec un candidat.



## INTEGRITE FINANCIERE

### Définition

L'**intégrité financière** consiste à s'assurer que les transactions commerciales du groupe HTL sont enregistrées conformément aux normes comptables en vigueur et à la législation et réglementation applicables (fiscale, douanière...).

Le groupe HTL a instauré des procédures financières pour s'y conformer.

#### Il est formellement interdit d'accepter :

- Des **paiements de facilitation** : ce sont des paiements officieux (par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels) que l'on verse à un agent public ou un intermédiaire pour faciliter ou accélérer toutes formalités notamment administratives telles que les délivrances de permis ou de licences, les visas ou les passages en douane, etc.
- Des **pots-de-vin**, consiste à offrir, promettre ou octroyer intentionnellement un avantage indu, pécuniaire ou autre, à un agent public ou à un intermédiaire pour qu'il agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exécution de ses fonctions.

### Règles et principes

Tout collaborateur doit rester attentif aux motifs de paiement s'il est amené à effectuer un paiement pour le compte de la société.

Il doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique s'il a connaissance d'agissements susceptibles d'être contraires à ce Code de conduite anti-corruption.

#### Il est formellement interdit d' :

- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur à un collaborateur, fournisseurs, clients ou représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à manquer à son obligation de loyauté vis-à-vis de son entreprise.
- Accepter ou solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) pouvant nous amener à manquer à notre obligation de loyauté vis-vis du groupe ou être perçu comme influençant une relation commerciale.

### Réflexes à adopter

- ✓ HTL doit conserver les registres financiers et réaliser des contrôles internes et/ou externes appropriés apportant la justification des paiements effectués à des partenaires et/ou fournisseurs.
- ✓ Tous les comptes, factures et autres documents et dossiers relatifs aux relations avec des partenaires tels que les clients, les fournisseurs, les contacts commerciaux et partenaires institutionnels doivent être classés et conservés (physiquement et/ou informatiquement) avec une précision et une exhaustivité rigoureuse.
- ✓ Tout paiement ne doit être inscrit « en dehors des livres comptables » pour faciliter ou dissimuler des paiements illicites. Tout paiement est soumis à une double signature pour limiter les risques de corruption et de trafic d'influence.
- ✓ Le groupe HTL s'engage à respecter la législation en vigueur et collaborer avec les établissements bancaires pour les demandes de contrôle (TRACFIN, lutte anti-blanchiment...) et les commissaires aux comptes pour la certification des comptes.

### Scénarios pratiques

*Vous travaillez au sein du service de la comptabilité. Claude, un de vos collègues et ami, est en train de négocier un accord. Sachant que son client est passionné de vin, Claude aimerait lui offrir une bouteille millésimée d'une valeur de 500 euros pour l'impressionner et remporter l'affaire. Claude sait que cette dépense est supérieure au seuil des cadeaux autorisé par HTL. Au nom de votre amitié de longue date, Claude vous demande d'inscrire cette dépense sur un compte divers. Pouvez-vous le faire ?*

➡ Vous ne devez jamais accepter de mal catégoriser un cadeau ou de dissimuler une dépense. La manipulation de registres et de dossiers est une violation de notre Politique Anti-corruption et peut entraîner une sanction, pouvant aller jusqu'au licenciement du collaborateur. En outre, notre Politique en matière de cadeaux vise à éviter la corruption. Si Claude offre un cadeau aussi cher, il se met dans une situation pouvant être qualifiée de pot-de-vin, un délit pénal passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement. Si vous acceptez de catégoriser la dépense, vous manipulerez un dossier et risquez de devenir complice de la faute commise.

*Vous travaillez sur un projet de partenariat important avec un client en Chine. Le client vous informe qu'il souhaite finaliser le contrat avant son départ en vacances. Il vous propose une réunion dans ses locaux en Chine la semaine suivante.*

*Vous vous renseignez auprès de l'ambassade chinoise qui vous indique que l'obtention d'un visa prend au moins 15 jours.*

*1/ Le fonctionnaire de l'ambassade vous propose, moyennant un paiement de 300 Yuan en espèces, de vous obtenir le visa en seulement 1 jour. Un tel paiement est-il prohibé ?*

*2/ Le fonctionnaire de l'ambassade vous indique qu'une procédure de délivrance accélérée est proposée moyennant le paiement d'un prix – officiel et transparent - de 500 Yuan. Un tel paiement est-il prohibé ?*

➔ 1/ Oui, la rétribution d'un individu à titre personnel pour un service accélérant la délivrance de votre visa, confère un avantage indu en échange d'un traitement préférentiel à votre égard. Il s'agit donc d'un **paiement de facilitation** prohibé.

➔ 2/ Non, il s'agit d'un paiement pour un service avec un prix officiel et transparent. Il ne s'agit donc pas d'un paiement de facilitation prohibé.



# SIGNALER UN COMPORTEMENT ILLEGAL- PROCEDURE D'ALERTE

## Définition

Un **lanceur d'alerte** est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu connaissance.

## Règles et principes

### 1. Droit d'alerte

Le droit d'alerte est le droit pour tout collaborateur de signaler une violation, sur le point d'être commise ou ayant été commise, des lois, réglementation ou principes définis dans le présent Code de conduite.

Pour tout signalement, merci de se référer à la **Procédure d'alerte éthique et à la Charte du lanceur d'alerte** disponibles sur le site internet <https://htlbiotech.com/>.

Le groupe HTL enquêtera sur toutes les violations signalées et, le cas échéant, prendra les mesures correctives et disciplinaires nécessaires à protéger le groupe, ses collaborateurs et ses représentants.

### 2. Protection du lanceur d'alerte

Si le lanceur d'alerte agit de bonne foi, le groupe HTL lui garantit l'absence de sanction disciplinaire ou repréhensives de quelque nature qu'elles soient. Cette garantie est applicable même si l'alerte porte sur des faits qui se révèlent inexacts par la suite ou si aucune action n'est menée à la suite du lancement d'alerte.

En cas de signalement d'une alerte de mauvaise foi ou d'accusations malveillantes, des mesures disciplinaires ou judiciaires pourront être envisagées.

## Réflexes à adopter

- ✓ Les collaborateurs et partenaires doivent respecter ce code de conduite.
- ✓ Se référer à la « *Procédure d'alerte éthique et à la Charte du lanceur d'alerte* » disponibles sur le site internet <https://htlbiotech.com/>.

## Scénarios pratiques

*Monsieur Durand travaille en tant que responsable des achats pour notre société. Lors d'un appel d'offres, le président d'une société participant à l'appel d'offres invite Monsieur Durand à un déjeuner dans un restaurant gastronomique et lui offre un stylo d'une valeur importante. Vous avez eu connaissance de cette invitation et de ce cadeau qui vous semble contraire aux principes définis par HTL. Que devez-vous faire ?*

➔ Vous pouvez signaler ce fait soit à votre supérieur hiérarchique, à un membre du COMEX ou au dirigeant ou au Responsable Juridique et Compliance, soit via le dispositif d'alerte interne (*En contactant le Référent Ethique du groupe HTL: [ethique@htlbiotech.com](mailto:ethique@htlbiotech.com) ou En contactant notre prestataire tiers : Par téléphone : N° 09 73 79 55 10 ou Par mail : [htl@alert-online.fr](mailto:htl@alert-online.fr) ).* Votre signalement permettra d'agir pour faire cesser cette situation à risque et de protéger l'entreprise.



## FORMATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs doivent respecter les dispositions de ce code de conduite ainsi que la législation et réglementation locales.

Tous les collaborateurs sont tenus de prendre connaissance du présent Code et de participer aux séances de formation qui sont régulièrement organisées par le groupe HTL afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption.

Cette formation permet aux collaborateurs de :

- **Identifier** les risques auxquels leurs missions les exposent ;
- **Comprendre** les mesures et procédures applicables dans les situations à risque ;
- **Connaître** le dispositif de prévention du groupe HTL.



## SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Toute violation des principes de ce Code de conduite expose le collaborateur à une sanction disciplinaire pouvant aller de la lettre de rappel au licenciement pour faute grave.

D'autres sanctions sont prévues par la loi Sapin 2 et par des lois étrangères, tant pour les sociétés que pour les individus, sous forme de lourdes amendes et de peines d'emprisonnement.

En France, les peines encourues sont :

- **Corruption active d'une personne publique** : **10 ans d'emprisonnement et une amende de 1 000 000 €**, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction (...)
- **Corruption active d'une personne privée** : **5 ans d'emprisonnement et une amende de 500 000 €**, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction (...).

De plus, les actes de corruption commis dans un pays peuvent entraîner des poursuites civiles et pénales non seulement dans ce pays mais aussi dans un autre pays, compte tenu de l'application extraterritoriale de certaines règles.

Enfin, les actes de corruption exposent leurs auteurs, en particulier les entreprises, à d'importantes retombées négatives sur le plan commercial (perte de contrats) et en matière de réputation et d'image.

